

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2024, a été décidée la mise à disposition du public

du lundi 25 novembre 2024 à 09h00 au lundi 23 décembre 2024 à 17h00 inclus.

sur le territoire de la commune de PONT DE VAUX

de la demande d'enregistrement présentée par la

communauté de communes BRESSE ET SAÔNE

dont le siège social est situé 50 CHEMIN BAGE-LE-CHATEL
01380 BAGE LE CHATEL

concernant création d'une déchetterie sur la commune de Pont-de-Vaux

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 2770.1.b, n° 2710.2.a et 2794.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de PONT-DE-VAUX, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit **le lundi 23 décembre 2024 à 17h00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète, à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes BRESSE ET SAÔNE fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.